



## Charte Éthique de C&P

**Principes et valeurs :** C&P s'inscrit dans les principes et valeurs de liberté de conscience, laïcité, non-discrimination, absence de visée communautariste ou sectaire, telles que prévues dans la Charte des engagements réciproques entre l'État, les collectivités territoriales et les associations, signée le 14 février 2014.

- 1.1.** Les membres s'engagent à **faire preuve d'une parfaite probité**, en toutes circonstances, au sein de l'association.
- 1.2.** Les membres s'efforcent de **participer activement à la vie de l'association** et d'œuvrer à la réalisation de son objet.
- 1.3.** Les membres **s'abstiennent de porter atteinte** d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.
- 1.4.** Les membres **respectent strictement la confidentialité** des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.
- 1.5.** Les membres **ne divulguent pas les coordonnées** des autres membres et de leurs représentants et ne les utilisent pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.
- 1.6.** Les membres de l'association s'engagent à **ne pas utiliser les contacts et informations de l'association à des fins personnelles et/ou professionnelles**.
- 1.7.** Les membres **n'agissent pas et ne s'expriment pas au nom de l'association** sans habilitation expresse et écrite du bureau de l'association.
- 1.8.** Les membres et leurs représentants prennent toutes les mesures appropriées pour **prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts**.
- 1.9.** Les membres **informent dans les meilleurs délais le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts** éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.
- 1.10** Les membres de l'association s'engagent à **être vigilant à la protection du vivant au cours de leurs activités associatives** et à adopter une attitude éco-responsable lors de chacune de leurs activités conformément à la Charte **des évènements éco-responsables des organisateurs de manifestations signée avec la commune de Castelnau le Lez**
- 1.11** Les membres de l'association s'engagent à **respecter les principes de la république sans prosélytisme**.
- 1.12** Les membres de l'association s'engagent **prendre connaissance des divers documents associatifs (Chartes, Conventions signées...)** à les **valider de fait en adhérant à l'association et à les respecter**.

Fait à Castelnau le Lez, le 21 janvier 2024

Présidente : Chantal Georgens

Vice-Présidence : Sylviane Faidherbe

Vice-Président : Hubert Crépin

Trésorier : Joël Canela Hernandez

Secrétaire : Jeannette Carde



## **Règlement Intérieur de C&P**

### **1. Commissions**

Les membres sont invités à participer à des groupes de travail, dénommés Commissions, autour de thèmes s'inscrivant dans l'objet de l'association. Ces Commissions sont définies en Conseil d'Administration. Chaque Commission définit ses objectifs, son fonctionnement et son calendrier de travail en accord avec le Conseil d'Administration. Chaque Commission peut désigner un délégué chargé de la représenter au sein de l'association. Le délégué rend régulièrement compte de l'avancée des travaux de sa Commission par écrit et par oral au conseil d'administration. En tout état de cause, le délégué informe le conseil d'administration après chaque réunion de la Commission, au moins une fois par mois.

### **2. Admission de nouveaux membres, statuts des membres et votes aux assemblées**

Conformément à l'article 6 des statuts de notre association, toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit en utilisant le bulletin d'adhésion préparé à cet effet par le bureau. L'adhésion à l'association implique d'office un engagement à respecter la charte éthique et le règlement intérieur de l'association.

« Être adhérent » concerne une personne physique ou morale, majeure ou mineur, étant à jour du paiement de sa cotisation.

« Membre actif » concerne une personne physique majeure, étant à jour du paiement de sa cotisation.

Seuls les membres actifs peuvent voter en AG et devenir intervenant.

Le nombre de membres par bulletin d'adhésion familial est limité à 4 adultes qu'ils soient ou non de la même famille, cependant seules 2 personnes majeures pourront voter par bulletin familial.

Chaque membre peut être porteur de maximum 3 procurations de vote, par vote.

Pour animer une activité un membre actif doit signer notre charte d'intervenant ponctuel.

Les membres de l'association acceptent de céder leur droit à l'image pour la communication de l'association, quelque soit le support de communication utilisé (médias, site internet...).

### **3. Composition du Conseil d'Administration et du Bureau**

Pour se présenter aux élections du Conseil d'Administration et par là même du bureau, le candidat doit être :

- Membre actif depuis plus d'une année lors de la tenue de l'AG

- Avoir fait partie d'une commission (sorties, conférences, ateliers, être porteur de projets, etc ...) et avoir signé la charte

d'intervenant ponctuel. Le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs vice-président(s) chargé(s) de seconder le président lors des rencontres avec les diverses instances et organismes et le cas échéant représenter l'association. Ceux-ci seront de fait membres du bureau. Il en va de même pour les fonctions de secrétaire et de trésorier.

### **4. Montant des cotisations d'adhésion**

Les montants, sont fixés chaque année, par simple décision du conseil d'administration, retranscrite par un procès-verbal et portée à la connaissance des intéressés par tous moyens utilisés par l'association. Ces montants prévoient les situations de personnes en difficultés budgétaires.

### **5. Règles régissant le Règlement Intérieur et la Charte Éthique**

Le Règlement Intérieur et la Charte Éthique entrent en vigueur dès leur adoption par le conseil d'administration.

Ils sont portés à la connaissance des membres par courriel et mise à disposition sur le site Internet de l'association. Le Règlement Intérieur et la Charte Éthique sont obligatoires dans tous leurs éléments et pour tous les membres de notre association. Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

**Fait à Castelnau le Lez, le 21 janvier 2024**

**Le conseil d'administration :** Membres du Conseil d'Administration : Mesdames Fatima Boughaf, Jeannette Carde, Michèle Chalant, Sylviane Faidherbe, Chantal Georgens, Christine Pellat, Monique Perriault, Françoise Tolédano, & Messieurs Gabriel Bondon, Robert Carde, Hubert Crépin, Juan Joël Canela Hernandez, Bernard Pellat

Présidente : Chantal Georgens

Vice-Présidence : Sylviane Faidherbe

Vice-Président : Hubert Crépin

Trésorier : Joël Canela Hernandez

Secrétaire : Jeannette Carde